

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	24
Date de la convocation :	17 octobre 2025
Date d'affichage :	17 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h15), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, BODEVEUR David, THEFO Laurence, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, MARCHAND Cinderella

Procurations : ANTHOINE Julien à Yves BOURDON, LE DRET-STEUNOU Christelle à BICZO Sylviane, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David

Secrétaire de séance : HERVÉ Gildas

N°2025/81

Domaine et Patrimoine

Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite à la fermeture administrative du restaurant « la Pomme d'Or » en 2023, une licence IV, exploitée par la société SALERT RESTO est disponible auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier.

Il est rappelé que la licence IV permet de vendre toutes les boissons alcoolisées, y compris les spiritueux (whisky, rhum, vodka, etc.), à consommer sur place (bars, restaurants, discothèques, hôtels...).

Elle est différente de :

- la licence III, limitée aux boissons fermentées (vin, bière, cidre, etc.) ;
- la licence de restaurant, qui permet de servir de l'alcool uniquement à table, pendant les repas.

Le nombre de licences de débits de boissons qu'une commune peut détenir dépend uniquement de sa population. Conformément à l'article L3332-1 du Code de la santé publique, une commune peut disposer d'une licence de 3^{ème} ou de 4^{ème} catégorie pour 450 habitants. Ce quota limite la création de nouvelles licences, qui ne peuvent désormais être obtenues que par transfert ou rachat d'une licence existante.

Considérant que la ville de Bégard, soucieuse du développement économique de son territoire, mène notamment une politique axée sur la revitalisation de son centre-ville ;

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la ville, celle-ci pourrait être transférée au profit d'une autre commune ;

Il apparaît opportun d'acquérir cette licence afin de maintenir l'activité économique sur le territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3331-1 et suivants relatifs aux licences de débits de boissons ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir l'activité économique sur son territoire ;

Considérant le prix de cession fixé à 8000€ ;

DÉCIDE l'acquisition par la commune de Bégard d'une licence IV de débit de boissons auprès du mandataire judiciaire SELARL TCA, domiciliée 9 rue Place du Guesclin, SAINT-BRIEUC, pour un montant de 8000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, permettant de concrétiser l'acquisition envisagée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

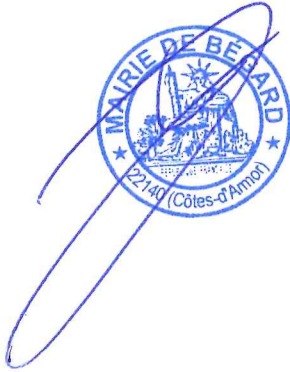
Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 022-212200042-20251023-2025DELIB81-DE

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Gildas HERVÉ

